

Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le **Treize du mois de février**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **19h30** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOT, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 7 février 2018.

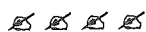
Membres présents :

M. BATIOT Jean-Louis,
M. DREILLARD Bruno
Mme MOULIN Marie-Christine
M. TESSIER Michel,
M. LAURENCEAU Gérard
Mme BEAUPEU Laurence
M. ROCHEREAU Fredy
Mme BARREAU Carine
M. IMBERT Jean-Pierre
M. BROCHARD Nicolas
Mme HUYGHE Claude
M. HERPIN Jean-François
Mme LIEVRE Jeanne
M. ALAIN Patrice
M. BETOU Jean-René
Mme HERBRETEAU Chantal
Mme MENANTEAU Elisabeth
M. GANACHAUD Thierry
M. CANTENEUR Eric
Mme LUCAS Vanessa
Mme LANDAIS Virginie
Mme BARKAN Emmanuelle
M. GARANDEAU Bernard
M. DUBOIS Jacques
M. HERMOUET Christophe.

Membres absents et excusés :

Mme DENOUE Véronique qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme PASQUIER Karine qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme TROQUIER Mariel qui a donné pouvoir à M. BROCHARD Nicolas pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. BARBE Olivier qui a donné pouvoir à M. LAURENCEAU Gérard pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme NDIAYE Delphine qui a donné pouvoir à M. CANTENEUR Eric pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme BORDET Stéphanie qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. CHENE Aurélien qui a donné pouvoir à M. ROCHEREAU Fredy pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. MOINE Anthony qui a donné pouvoir à M. BATIOT Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. DUMAS Jean-Pascal qui a donné pouvoir à M. HERPIN Jean-François pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. POIRAUD Jacques qui a donné pouvoir à M. GANACHAUD Thierry pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme PENLOUP Nicole qui a donné pouvoir à Mme LANDAIS Virginie pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. SIRE François
M. TARD Jean-Marc

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme HERBRETEAU Chantal**



Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance, adopte le compte rendu de la séance du 17 janvier 2018.



I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le 17.01.2018 :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
NEANT		
Commande publique		
22.01.2018	2018-01-MP	Signature d'un devis relatif à une prestation de relevés topographiques, devis établi par l'entreprise Géouest – 26, rue J.Y Cousteau- 85009 LA ROCHE SUR YON, Pour un montant de 3 700.00 € HT, soit 4 440.00 € TTC.
25.01.2018	2018-02-MP	Signature de propositions relatives à des prestations de contrôle technique et de coordination SPS pour la restructuration du groupe scolaire F. Dolto, prestations présentées par l'entreprise Qualiconsult – 85000 LA ROCHE SUR YON, Pour un montant de 3 255.00 € HT, soit 3 906.00 € TTC.
25.01.2018	2018-03-MP	Signature de propositions relatives à des prestations de contrôle technique et de coordination SPS pour la restructuration de la salle de sport et salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux, prestations présentées par les entreprises APAVE (La Roche-sur-Yon) et SOV (Apremont), Pour un montant de 3 317.75 € HT, soit 3 981.30 € TTC.
08.02.2018	2018-04-MP	Signature d'une proposition de participation financière égale à 20 % du coût réel de l'audit énergétique sur l'ancien bâtiment de l'école/Bibliothèque et le restaurant scolaire, proposition faite par le SYDEV (La Roche-sur-Yon), Pour un montant de 791.00 € HT, soit 949.20 € TTC.
Administration générale		
NEANT		

II – FINANCES - COMPTABILITE

1.

DE2018-02-005

Présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires et délibération actant cette présentation pour l'année 2018 et le débat.

(Annexe n° 1 : ROB – Exercice 2018)

Présentation du dossier

M. le Maire confie la présentation de la 1^{ère} partie de ce dossier à M. TESSIER Michel, Adjoint en charge des finances et prend le relais pour la seconde.

19h50 : Arrivée de Mme LUCAS Vanessa.

19h52 : Arrivée de Mme BEAUPEU Laurence.

19h53 : Arrivée de Mme BARKAN Emmanuelle.

Concernant le rapport relatif au « Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) » - Année 2018 : les élus se reportent au document annexé à la note de synthèse.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- D'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.
- D'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du DOB 2018, il est proposé de prendre en compte :

- La situation financière de la collectivité.
- Les éléments de cadrage **pour le budget 2018**.

Le DOB porte sur le budget principal, et les budgets annexes.

Echanges et débats

M. GANACHAUD Thierry revient sur le montant des investissements 2018, mentionné dans le DOB, à hauteur de 507 788 € qui lui paraît faible et différent de celui annoncé dans la présentation faite par M. Larrieu lors de la réunion de la commission générale.

M. le Maire précise qu'il s'agit uniquement des dépenses d'équipement et non de la totalité des dépenses d'investissement.

M. CANTENEUR Eric déplore que soit annoncée une maîtrise des dépenses alors que dans les faits, c'est le plus souvent une augmentation qui est constatée.

M. Le Maire tient à préciser, à propos des dépenses de personnel, qu'il convient de corriger l'augmentation figurant sur le rapport. En effet, l'augmentation des charges de personnel ne pourra être contenue à 7 %. Il convient **de la porter à 10 %** (Dépenses ponctuelles de rémunération des agents recenseurs et autres). Le rapport de données financières sera donc corrigé en conséquence.

M. le Maire souhaite également que soit apporté un complément, page 10 de ce rapport, à la fin du paragraphe « Maîtriser les charges de gestion courante », après « ACLE Foyer des Jeunes », par le **rajout suivant** : « à l'association **Rives de l'Yon Santé** », en référence aux soutiens apportés par la commune.

M. CANTENEUR Eric revient sur l'augmentation de 10 % des charges de personnel. Il considère que seules, les rémunérations des agents recenseurs, ne peuvent la justifier.

M. le Maire en convient. La charge financière que représente la rémunération des agents recenseurs est évaluée à environ 10 000 €. A celle-ci s'ajoute la prise en charge financière des personnels de restauration (sur 2017 = prise en charge qu'à partir de septembre).

M. GANACHAUD revient sur les montants des investissements prévisionnels, tels que présentés lors de la dernière réunion « commission générale », notamment ceux concernant les aménagements de centres bourgs. Il s'interroge : Pourquoi un montant 2018 inférieur à celui de 2017 ?

M. le Maire lui indique que le budget 2017 intégrait un prévisionnel pour les 2 centres bourgs. Alors qu'en 2018, seul figure l'aménagement du centre bourg de St Florent-des-Bois.

Mme LUCAS Vanessa fait remarquer que, partout, il est mentionné une maîtrise des dépenses et que partout, il y a une augmentation. Elle demande le détail des restes à réaliser 2017, s'élevant à 89 078 € en dépenses. La liste lui est communiquée.

M. le Maire, en conclusion des débats, reprend les propos de M. Larrieu, Percepteur, qu'il a eu lors de la dernière réunion de la commission générale : La commune Rives de l'Yon présente une bonne situation financière. Cette bonne situation financière se traduit par une évolution de la CAF nette de 54 % entre 2016 et 2017 (165 557 €) et une augmentation, sur la même période, de 30 % du montant restant à affecter sur l'année N+1, soit pour 2018, un montant de 221 220 €.

20h25 : Arrivée de M. HERMOUET.

Délibération

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018.

2.
Subventions et prises en charge directes, domaine du scolaire et du périscolaire : délibérations validant les montants pour l'année 2018.

M. le Maire charge Mme BARREAU Carine, adjointe en charge de ce domaine, de présenter les dossiers qui vont suivre.

Détail des différentes délibérations à prendre, concernant à ce dossier :

2.1	Subventions versées dans le domaine du scolaire et du périscolaire, hormis contrats associations
2.2	Restauration scolaire : Comité de gestion (<i>Provisions</i>)
2.3	Restauration scolaire : RSI (<i>Provisions</i>)
2.4	Prises en charge directes de dépenses de fonctionnement bénéficiant aux écoles publiques de Rives de l'Yon
2.5	Contrat association – passé avec l'Ecole Notre Dame
2.6	Contrat association – passé avec l'Ecole St Sauveur

2.1/

DE2018-02-006

Delibération validant les subventions versées dans les domaines du scolaire et du périscolaire, hormis celles relatives aux contrats d'association – Année 2018.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge Mme BARREAU Carine, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Les propositions faites par la commission communale « VIE SCOLAIRE », en matière de subventions à verser dans les domaines du scolaire et du périscolaire, hormis celles relatives aux contrats d'association, pour l'année 2018, sont présentées aux membres du Conseil municipal. Elles se détaillent comme suit :

Récapitulatif des subventions versées annuellement par la commune			
Propositions pour Année 2018 - article 6574			
« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »			
Nature des subventions	Vote	Réalisation	Propositions
	Année 2017	Année 2017	Année 2018
<i>Les effectifs globaux :</i>			
St Florent : Ecole F. Dolto maternelle.	96		87
St Florent : Ecole F. Dolto primaire.	153		160
St Florent : Ecole Notre Dame	117		121
Chaillé : OGEC St Sauveur -	82		82
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	89		102
1- Subvention « Classes découverte »	(7 €/E/J)		(7 €/E/J)

Pour enfants Rives de l'Yon, avec au minimum 1 nuitée.			
<i>Effectifs pris en compte : uniquement enfants Rives de l'Yon</i>			
St Florent : Ecole F. Dolto (association classe nature)	770.00	770.00	1 085.00
St Florent : Ecole Notre Dame	1 120.00	1 120.00	Pas de demande
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	(*)	/	399.00
Chaillé : RPI St Sauveur – St Méline	1 596.00	1 540.00	Pas de demande
<i>Sous-total (1)</i>	3 486.00	3 430.00	1 484.00
2 – Subvention « Soutien aux activités culturelles »	(7 €/E)		(7 €/E)
<i>Effectifs pris en compte : uniquement enfants Rives de l'Yon</i>			
St Florent : Ecole F. Dolto, maternelle	497.00	497.00	532.00 (76 enfants)
St Florent : Ecole F. Dolto, primaire	847.00	847.00	882.00 (126 enfants)
St Florent : Ecole Notre Dame	819.00	791.00	777.00 (110 enfants)
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	595.00	595.00	637.00 (91 enfants)
Chaillé : Ecole St Sauveur	609.00	567.00	Pas de demande
<i>Sous-total (2)</i>	3 367.00	3 297.00	2 828.00
3 – Subvention pour des élèves scolarisés dans des établissements du 2nd degré de la commune et hors commune	(35 €/E)		(35 €/E)
Maison familiale, Aforbat, Lycée Nature,....	(49 jeunes) 1 715.00	1 890.00 (54 Jeunes)	2 000.00 Provision <i>Car nombre incertain</i>
<i>Sous-total (3)</i>	1 715.00	1 890.00	2 000.00
4 – Subvention « FOURNITURES SCOLAIRES »	(31 €/E)		(31 €/E)
<i>Effectifs pris en compte : uniquement enfants Rives de l'Yon</i>			
St Florent : Ecole Notre Dame	3 627.00 (117 x 31 €)	3 358.33	3 410.00 (110 x 31 €)
Chaillé : RPI St Sauveur – St Méline	2 542.00 (82 x 31 €)	2 510.97	2 542.00 (82 x 31 €)
<i>Sou-total (4)</i>	6 169.00	5 869.30	5 952.00
TOTAL GENERAL des subventions dans les domaines du scolaire, périscolaire - Article 6574	14 737.00	14 486.30	12 264.00

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide les propositions de montants de subventions à verser dans les domaines du scolaire et du périscolaire, hormis celles relatives aux contrats d'association, pour l'année 2018, tels que proposés par la commission communale « VIE SCOLAIRE ».

- Précise que les crédits nécessaires pour le financement de ces dépenses seront inscrits au budget principal « Commune » - Année 2018, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2.2/

RESTAURATION SCOLAIRE :

Présentation du dossier :

Les propositions faites par la commission communale « VIE SCOLAIRE », relatives aux montants des subventions et aux modalités de leur attribution au Comité de Gestion de la restauration scolaire de St Florent-des-Bois et au RSI (Restaurant Scolaire Intercommunal) de Chaillé/Le Tablier, pour l'année 2018, sont présentées aux membres du Conseil municipal. Elles se détaillent comme suit :

Récapitulation des subventions versées annuellement par la commune			
Propositions pour année 2018 - article 6574			
« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »			
Nature des subventions	Vote Année 2017	Réalisation Année 2017	Provisions Année 2018
5 – Subvention « Restauration scolaire »			
St Florent : Comité de gestion de la restauration scolaire	43 000.00 (1.30€/R /stagiaire : 2.20 €/R/E Rives de l'Yon)	43 936.10	45 000.00 (1.30€/R/E/ + Stagiaire : 2.20 €/R/S. Rives de l'Yon)
Chaillé : RSI	19 000.00 (0.93 €/R/E Rives de l'Yon)	19 502.25 (0.93€/R/E. et 1.16 €/R/E, à compter de sept, 2017)	24 000.00 (1.16 €/R/E,)
<i>Total (5)</i>	62 000.00	63 438.35	69 000.00

Au vu de cette présentation, M. le Maire invite le Conseil à délibérer pour ces 2 types de subventions comme ci-après.

2.2/

DE2018-02-007

RESTAURATION SCOLAIRE :

Délibération détaillant le montant de la subvention et les modalités de son attribution au Comité de Gestion de la restauration scolaire de St Florent-des-Bois - Année 2018.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge Mme BARREAU Carine, en charge de ce dossier, de le présenter.

Les propositions faites par la commission communale « VIE SCOLAIRE », relatives au montant de la subvention et aux modalités de son attribution au Comité de Gestion de la restauration scolaire de St Florent-des-Bois, pour l'année 2018, sont présentées aux membres du Conseil municipal. Elles se détaillent comme suit :

Récapitulation des subventions versées annuellement par la commune
Propositions pour année 2018 - article 6574
« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Nature des subventions	Vote Année 2017	Réalisation Année 2017	Provisions Année 2018
5 – Subvention « Restauration scolaire »			
St Florent : Comité de gestion de la restauration scolaire	43 000.00 (1.30€/R /stagiaire : 2.20 €/R/E Rives de l'Yon)	43 936.10	45 000.00 (1.30€/R + stagiaire : 2.20 €/R/E Rives de l'Yon)

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *après avoir procédé à un vote*,

- **FIXE** le montant de la subvention à verser au Comité de Gestion de la Restauration scolaire de **St Florent-des-Bois** pour l'année 2018, comme suit :
 - 1.30 € par repas et par enfant habitant la commune Rives de l'Yon.
 - 2.20 € par repas et par stagiaire.
 - Un acompte forfaitaire à verser mensuellement à hauteur de 2 500 €, avec une régularisation intervenant en fin d'année civile.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018, article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », **sous forme de provisions** (Le montant précis ne pouvant être connu qu'à postériori), tels que présentés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Votants = 36
- Pour = 32
- Contre = 4.

Mme LUCAS Vanessa précise qu'elle vote contre cette proposition considérant qu'il n'y a pas équité entre les 2 associations Rives de l'Yon qui gèrent la restauration scolaire sur le territoire.

2.3/

DE2018-008

RESTAURATION SCOLAIRE :

Délibération détaillant le montant de la subvention et les modalités de son attribution au Restaurant Scolaire Intercommunal (RSI) - Chaillé/le Tablier - Année 2018.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge Mme BARREAU Carine, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Les propositions faites par la commission communale « VIE SCOLAIRE », relatives au montant de la subvention et aux modalités de son attribution au RSI (Restaurant Scolaire Intercommunal) – Chaillé/Le Tablier, **pour l'année 2018**, sont présentées aux membres du Conseil municipal. Elles se détaillent comme suit :

Récapitulation des subventions versées annuellement par la commune			
Propositions pour année 2018 - article 6574			
« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »			
Nature des subventions	Vote Année 2017	Réalisation Année 2017	Provisions Année 2018
5 – Subvention « Restauration scolaire »			
Chaillé : RSI	19 000.00	19 502.25	24 000.00

	(0.93 €/R/E Rives de l'Yon) Délibération spécifique	(0.93€/R/E. et 1.16 €/R/E, à compter de sept, 2017)	(1.16 €/R/E,)
--	--	--	---------------

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *après avoir procédé à un vote*,

- **FIXE** le montant de la subvention à verser au Restaurant Scolaire Intercommunal (RSI) - Chaillé/le Tablier, pour l'année 2017, année scolaire 2018, comme suit :
 - 1.16 € par repas et par enfant.
 - Modalités de versement de la subvention : Un acompte forfaitaire à verser mensuellement à hauteur de 2 000 €, sur 10 mois, avec une régularisation intervenant en fin d'année civile.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018, article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », sous forme de provisions (Le montant précis ne pouvant être connu qu'à posteriori), tels que présentés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Votants = 36
- Pour = 32
- Contre = 4.

Mme LUCAS Vanessa précise qu'elle vote contre cette proposition considérant qu'il n'y a pas équité entre les 2 associations Rives de l'Yon qui gèrent la restauration scolaire sur le territoire.

2.4/

DE2018-02-009

Délibération validant les prises en charge directes de dépenses de fonctionnement, bénéficiant aux écoles publiques de la commune Rives de l'Yon – Année 2018.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge Mme BARREAU Carine, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Les propositions faites par la commission communale « VIE SCOLAIRE », relatives aux montants des prises en charge directes de dépenses de fonctionnement bénéficiant aux écoles publiques de la commune Rives de l'Yon, pour l'année 2018, sont présentées aux membres du Conseil municipal. Elles se détaillent comme suit :

Récapitulation des PRISES en CHARGE DIRECTES
Supportées par la commune et bénéficiant aux écoles publiques de son territoire
Année 2018
- article 60632 « Fournitures petit équipement »
- article 6067 « Fournitures scolaires »
et autres articles éventuels du chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Nature des prises en charge directes	Vote Année 2017	Réalisation Année 2017	Propositions Année 2018
<i>Les effectifs globaux :</i>			
St Florent : Ecole F. Dolto maternelle.	96		87
St Florent : Ecole F. Dolto primaire.	153		160
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	89		102
1 – Prise en charge directe « FOURNITURES SCOLAIRES » (art. 6067)	(31€/E)		(31€/E)
<i>Effectifs pris en compte = effectifs globaux</i>			

St Florent : Ecole F. Dolto maternelle.	2 976.00	2 725.82	33.52 (2017) + <u>2 697.00</u> 2 730.52
St Florent : Ecole F. Dolto primaire	4 743.00	5 585.57	4 960.00
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	2 759.00	2 686.81	3 162.00
<i>Sous-total (1)</i>	10 478.00	10 998.20	10 852.52
2 – Prise en charge directe «Transport et petit matériel » (articles 60632, 6248)	(30 €/E)		(30 €/E)
<i>Effectifs pris en compte = effectifs globaux</i>			
St Florent : Ecole F. Dolto, maternelle	2 670.00	201.36	1 169.26 (2017) + <u>2 610.00</u> 3 779.26
St Florent : Ecole F. Dolto, primaire	4 590.00	3 657.92	4 800.00
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	2 880.00	2 869.26	3 060.00
<i>Sous-total (2)</i>	10 140.00	6 728.54	11 639.26
TOTAL GENERAL des PRISES EN CHARGE DIRECTES	20 618.00	17 726.74	22 491.78

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018, article 60632 « Fournitures de petit équipement », article 6067 « Fournitures scolaires », et autres articles éventuels du chapitre 011 « Charges à caractère général », tels que présentés.
- PRECISE qu'il ne peut y avoir de compensation entre les 2 enveloppes prévues, d'une part pour des dépenses relevant des « Fournitures scolaires » et d'autre part pour celles relevant de « Transport et petit matériel ».
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2.5/ Les contrats d'association avec les écoles privées.

Délibérations validant les subventions versées dans le cadre des contrats d'association passés avec les écoles privées de la commune Rives de l'Yon.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge Mme BARREAU Carine, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Les propositions faites par la commission communale « VIE SCOLAIRE », relatives aux montants des subventions à attribuer aux écoles privées de la commune Rives de l'Yon, dans le cadre des contrats d'association, pour l'année 2018, sont présentées aux membres du Conseil municipal. Elles se détaillent comme suit :

Subventions versées par la commune dans le cadre des contrats d'association passés avec les écoles privées - Année 2018 - - article 6558 « Autres contributions obligatoires »			
Nature des subventions	Vote Année 2017	Réalisation Année 2017	Proposition Année 2018

Les effectifs :			
St Florent : Ecole Notre Dame	117		110
Chaillé : RPI St Sauveur/St Méline (pour ct Association)	85		82
Les CONTRATS D'ASSOCIATION :			
OGEC Notre Dame	<u>69 673.50</u> (595.50 € x 117)	64 512.50	<u>62 829.80</u> (571.18 € x 110)
OGEC St Sauveur	<u>50 617.50</u> (595.50 € x 85)	50 617.50	<u>46 836.76</u> (571.18 € x 82)
TOTAL	120 291.00	115 130.00	109 666.56

2.5/

DE2018-02-010

Le contrat d'association passé entre la commune Rives de l'Yon et l'Ecole privée/OGEC Notre Dame de la commune déléguée de St Florent-des-Bois : Délibération fixant le montant de la subvention à verser pour l'année 2018.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge Mme BARREAU Carine, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Le montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Rives de l'Yon, au titre de l'année 2017 a été calculé. L'état de ces dépenses fait ressortir un prix de revient annuel moyen, par élève scolarisé au sein de ces écoles publiques, s'établissant à **571.18 Euros**.

Après avis de la commission « Vie scolaire et périscolaire », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation communale, au titre du **Contrat d'Association de l'Ecole Privée/OGEC Notre Dame** de la commune déléguée de St Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon – Année 2018, à : **571.18 € par élève**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018.

Délibération

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **FIXE à 571.18 € la participation communale à verser, par élève, au titre du Contrat d'Association de l'Ecole Privée à l'école/OGEC Notre Dame de la commune déléguée de Saint Florent des Bois – Commune Rives de l'Yon, pour l'année 2018, soit pour 110 élèves, un montant global s'établissant à : 62 829.80 €.**

➤ **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018, article 6558 « Autres contributions obligatoires ».**

2.5/

DE2018-011

Le contrat d'association passé entre la commune Rives de l'Yon et l'Ecole privée/OGEC St Sauveur de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux :

Délibération fixant le montant de la subvention à verser pour l'année 2018.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge Mme BARREAU Carine, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Le montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Rives de l'Yon, au titre de l'année 2017, a été calculé.

L'état de ces dépenses fait ressortir un prix de revient annuel moyen, par élève scolarisé au sein de ces écoles publiques, s'établissant à **571.18 Euros**.

Après avis de la commission « Vie scolaire et périscolaire », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation communale, au titre du **Contrat d'Association de l'Ecole Privée St Sauveur** de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, commune Rives de l'Yon - Année 2018, à : **571.18 € par élève**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018.

Pour les effectifs à prendre en compte, Monsieur le Maire propose, de retenir les modalités de calcul telles que pratiquées précédemment sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, et déjà prises en compte pour le calcul de la subvention 2017, soit :

Tableau portant sur la répartition des effectifs au 01.01.2018, de l'école privée/OGEC St Sauveur de Chaillé et l'école privée St Méline de Le Tablier constituant un « RPI » (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :

	Lieu de résidence : RIVES DE l'YON	Lieu de résidence : LE TABLIER	Lieu de résidence : Autres	TOTAL
Lieu de scolarisation : CHAILLE	45	17	3	65
Lieu de scolarisation : LE TABLIER	33	14	2	49
TOTAL	78 (a)	31 (b)	5 (c)	114 (d)

Formules de calcul pour le nombre d'enfants à prendre en charge par chacune des communes : Rives de l'Yon et le Tablier :

➔ Concernant la commune de Rives de l'Yon, nombre d'élèves à prendre en compte :

$$a + \frac{(a \times c)}{(a+b)} = 78 + \frac{(78 \times 5)}{(78+31)} = 78 + 3.57 = \underline{81.57 \text{ élèves, soit arrondi à } 82 \text{ élèves.}}$$

➔ Concernant la commune de Le Tablier, nombre d'élèves à prendre en compte :

$$b + \frac{(b \times c)}{(a+b)} = 31 + \frac{(31 \times 5)}{(78+31)} = 31 + 1.42 = \underline{32.42 \text{ élèves, soit arrondi à } 32 \text{ élèves.}}$$

Ainsi, au regard de ce tableau, le nombre d'élèves à prendre en compte pour le contrat d'association – Année 2018 est de : 82.

Délibération

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE à 571.18 € la participation communale, par élève, au titre du Contrat d'Association de l'Ecole Privée/OGEC St Sauveur de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, commune Rives de l'Yon - Année 2018, soit pour 82 élèves, un montant global s'établissant à : 46 836.76 €.**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018, article 6558 « *Autres contributions obligatoires* ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Récapitulation générale
Subventions et contingents « VIE SCOLAIRE » – Année 2018 :

	Nature SUBVENTIONS	Budget Année 2017	Réalisations Année 2017	Propositions De la commission Année 2018	Budget Année 2018
1	Subventions versées dans le domaine du scolaire et du périscolaire, hormis contrats associations	14 737.00	14 486.30	12 264.00	
2	Restauration scolaire : Comité de gestion (Provisions)	43 000.00	43 936.10	45 000.00	
3	Restauration scolaire : RSI (Provisions)	19 000.00	19 502.25	24 000.00	
4	Prises en charge directes de dépenses de fonctionnement bénéficiant aux écoles publiques de Rives de l'Yon	20 618.00	17 726.74	22 491.78	
5	Contrat association avec Ecole/OGEC Notre Dame	69 673.50	64 512.50	62 829.80	
6	Contrat association avec Ecole/OGEC St Sauveur	50 617.50	50 617.50	46 836.76	
TOTAL Subventions, contingents « VIE SCOLAIRE »		217 646.00	210 781.39	213 422.34	

3.

Subventions et prises en charge directes, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE :

Délibérations validant les catégories, critères et montants pour l'année 2018.

Présentation du dossier

Les membres de la commission « VIE ASSOCIATIVE » ont, dans le cadre de leurs travaux, arrêté un certain nombre de propositions relatives :

- A la définition de nouvelles catégories de classement des dossiers « Subventions » versées par la commune Rives de l'Yon, ainsi que des prises en charge directes.
- A la définition de critères d'attribution des subventions communales et des prises en charge directes.
- Aux montants à attribuer, dans ce cadre, pour l'année 2018.

Ces propositions sont soumises pour validation aux membres du Conseil municipal. En voici le détail :

Récapitulation générale
Subventions et prises en charge directes « VIE ASSOCIATIVE » – Année 2018 :

	Nature SUBVENTIONS
1-a1	Subventions « Soutien éducatif »
1-a2	Subventions « Culture Loisirs »
1-a3	Subvention « Autres, diverses »
1-a4	Subventions « Enfance Jeunesse et Loisirs »
1-a5	Subventions ponctuelles en lien avec des animations ou autres
1-a6	Subvention à l'association RIVES DE L'Yon Santé

3.

DE2018-02-012

Subventions et prises en charge directes, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE :

☛ Sous-catégorie = 1a1 – Subventions « Soutien éducatif » -

Délibération validant les critères et montants de subventions à attribuer - Année 2018.

Présentation du dossier

M. le Maire charge Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Les propositions de la commission communale « VIE ASSOCIATIVE » s'établissent comme suit :

☛ CHOIX des critères suggéré par les membres de la commission, pour les subventions relevant de la sous-catégorie 1a1 – Subventions « Soutien éducatif » :

- 1 Tarif fixé par enfant, option retenue par les membres de la commission = prise en compte de tous les enfants. Une liste nominative sera à fournir par les demandeurs. Le nombre d'enfants à prendre en compte sera celui comptabilisé à chaque rentrée scolaire de septembre.
- Pour obtenir une subvention, le demandeur devra engager une ACTION s'inscrivant dans le cadre d'un SOUTIEN EDUCATIF et que cela soit prévu dans les statuts de l'association.

Tarif 2018 = 2.25 € par enfant.

☛ Etude des demandes et propositions de montants de subventions :

Effectifs au 01.01.2018 :

- Ecoles DOLTO = 247 élèves.
- Ecole ND = 121 élèves.
- Ecole Vallée de l'Yon = 102 élèves.

Article 6574

« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » -

Année 2018

Nature des subventions	Vote Année 2017 (DE2017-03-018)	Réalisations Année 2017	Pour 2018 Date <u>Réception</u> demande MAIRIE	Année 2018 Proposition de la commission
1a1 – Subventions versées à diverses associations pour «soutien éducatif »				
1 Amicale des écoles publiques DOLTO – ST Florent-des-Bois	500.00	500.00	22.01.18	556.00
2 APEL NOTRE DAME – St Florent-des-Bois	350.00	350.00		272.25
3 Amicale laïque Chaillé-sous-les-Ormeaux	/	/	26.12.18	230.00
<i>TOTAL</i>	850.00	850.00		1 058.25

Délibération

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Concernant les subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE, sous-catégorie 1a1 « Soutien éducatif »,

- VALIDE les critères d'attribution tels que proposés par la commission et détaillés ci-dessus.
- VALIDE les montants des subventions – Année 2018, tels que proposés par la commission, et détaillés ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018, article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3.

DE2018-02-013

Subventions et prises en charge directes, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE :

☛ *Sous- catégorie = 1a2 – Subventions « Culture, Loisirs » -*

Délibération validant les critères et montants de subventions à attribuer - Année 2018.

Présentation du dossier

M. le Maire charge Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Les propositions de la commission communale « VIE ASSOCIATIVE » s'établissent comme suit :

☛ CHOIX des critères suggéré par les membres de la commission, pour les subventions relevant de la sous-catégorie 1a2 – Subventions « Culture, Loisirs » :

- Prise en compte du nombre d'adhérents.
- Prise en compte des actions tournées vers le public.
- Critères de calcul de la subvention : 1 Base forfaitaire pour les 2 critères susvisés = 150 € + 1 forfait par manifestation organisée = 70 €.

Après discussion, les membres de la commission proposent, pour le calcul de la subvention à attribuer, de

retenir :

- 1 forfait par association remplissant les critères (adhérents, actions tournées vers le public)
- +
- 1 forfait par manifestation organisée.

☛ Etude des demandes et propositions de montants de subventions :

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » - Année 2018				
Nature des subventions	Vote Année 2017 (DE2017- 03-018)	Réalizations Année 2017	Pour 2018 Date <u>Réception</u> demande MAIRIE	Année 2018 Proposition de la commission
1a2 – Subventions versées à diverses associations pour « Culture - Loisirs »				
1 Amicale laïque (avec <u>section théâtre</u>) – Chaillé	250.00	250.00	22.12.17	220.00
2 Amicale laïque – <u>Ecole de musique</u> – Chaillé/ <i>Administration Générale</i>	350.00	350.00	22.12.17	290.00
3 SATAF (Théâtre) – St Florent <i>Administration Générale</i>	100.00	100.00		Aucune demande Cette année
4 SATAF (Théâtre) – St Florent <i>Soutien aux activités culturelles : organisation d'un spectacle pour enfants (précédemment dans les subventions ponctuelles 6/Animations</i>	150.00	150.00		

5	Music Ad lib' – St Florent <i>Administration Générale</i>	400.00	400.00		290.00
6	Fol'Avaine – St Florent <i>Administration Générale</i>	250.00	250.00	18.12.17	360.00
	TOTAL	1 500.00	1 500.00		1 160.00

Dossiers restant à étudier :

	Comité des Fêtes - Chaillé		380.00	380.00	20.12.2017	Dans l'attente de la rédaction d'une charte et de d'autres réflexions : les membres de la commission proposent d'inscrire une <u>enveloppe globale de 3 000 € pour des subventions</u> dans le cadre des « Dépenses imprévues »/Budget 2018
	Comité d'échanges avec pays étrangers		250.00	250.00		
	Saint Florent de France		/	/		

Délibération

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Concernant les subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE, sous-catégorie 1a2 – Subventions « Culture, Loisirs »,

- VALIDE les critères d'attribution, tels que proposés par la commission, et détaillés ci-dessus,
- VALIDE les montants des subventions – Année 2018, tels que proposés par la commission et détaillés ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018, article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3.

DE2018-02-014

Subventions et prises en charge directes, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE :

☛ **Sous-catégorie = 1a3 – Subventions « Autres, Diverses » -**

Délibération validant les critères et montants de subventions à attribuer - Année 2018.

Présentation du dossier

M. le Maire confie à Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de ce dossier de le présenter.

Les propositions de la commission communale « VIE ASSOCIATIVE » s'établissent comme suit :

☛ **CHOIX des critères suggéré par les membres de la commission, pour la sous-catégorie 1a3 – Subventions « Autres, Diverses » :**

- Pour les associations d'ANCIENS COMBATTANTS, la commission propose d'harmoniser les subventions pour les 2 communes déléguées et de retenir pour cela, le principe suivant : Les associations paieront désormais directement les gerbes pour les fêtes officielles et recevront pour cela un montant annuel de 200 €. (le préciser aux associations).
- Pour les associations de chasse : la répartition entre elles est de 1/3 , 2/3 afin de tenir compte des surfaces à gérer. La subvention représente un soutien apporté par la commune à la lutte contre les nuisibles dont se chargent ces 2 associations.
- Critères de calcul de la subvention : 1 Base forfaitaire = 100 € + 1 forfait par manifestation = 50 €.

☛ Etude des demandes et propositions de montants de subventions :

Article 6574					
« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » -					
Année 2018					
Nature des subventions	Vote Année 2017 (DE2017- 03-018)	Réalisations Année 2017	Pour 2018 Date <u>Réception</u> demande MAIRIE	Année 2018 Proposition de la commission	
1a3 – Subventions versées à diverses associations pour « Autres - Diverses »					
1	Amicale des chasseurs – St Florent-des-Bois	250.00	250.00	16.12.17	250.00
2	Sté de chasse - Chaillé	80.00	80.00	<i>Pas de demande</i>	0.00
3	Association des agriculteurs	150.00	150.00	14.12.17	200.00
4	Amicale des retraités – St Florent	150.00	150.00	22.12.17	200.00
5	Cré' Attitudes – St Florent	120.00	120.00	09.01.18	100.00
6	ACLE Foyer de jeunes – St Florent <i>Administration Générale</i>	/			/
7	Comité de gestion du matériel associatif – St Florent	325.00	325.00	14.12.17	325.00
8	CATM (Anciens Combattants) - Chaillé	200.00	200.00	19.12.17	300.00
9	UNC (Anciens Combattants) – St Florent	90.00	90.00	19.12.17	400.00
10	SASF (Sport Athlétique St Florentais)	800.00	800.00	<i>Pas de demande</i>	0.00
<i>TOTAL</i>		1 365.00	1 365.00		1 775.00

Délibération

M. CANTENEUR Eric précise qu'il ne participe pas au vote.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Concernant les subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE, sous-catégorie 1a3 – Subventions « Autres, diverses »,

➤ VALIDE les critères d'attribution, tels que proposés par la commission, et détaillés ci-dessus.

- VALIDE les montants des subventions – Année 2018, tels que détaillés ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3.

DE2018-02-015

Subventions et prises en charge directes, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE :

☛ *Sous-catégorie = 1a4 – Subventions « Enfance jeunesse et loisirs » -*

Délibération validant les montants de subventions à attribuer - Année 2018.

Présentation du dossier

M. le Maire confie à Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Les propositions de la commission communale « VIE ASSOCIATIVE » s'établissent comme suit :

☛ Etude des demandes et propositions de montants de subventions :

Article 6574				
« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »				
Année 2018				
Nature des subventions	Vote Année 2017	Réalizations Année 2017	Pour 2018 Date réception demande mairie	Année 2018 Proposition de la commission
1a4 – Subventions « Enfance jeunesse et loisirs »				
ACLE – Secteur Jeunes : Subvention <u>encadrement</u>	25 262.00	25 262.00		27 525.06
Music Ad'Lib (Ecole de musique) – St Florent	279.00 (9 élèves x 31 €)	279.00	15.12.17	248.00 (8 élèves x 31 €)
Amicale laïque/Ecole musique – Chaillé	558.00 (18 élèves x 31 €)	558.00	04.02.18	589.00 (19 élèves x 31 €)
TOTAL	26 099.00	26 099.00		28 362.06

Nature des subventions	Vote <u>PROVISIONS</u> 2017	Réalizations Année 2017	Pour 2018 Date réception demande mairie	Année 2018 Proposition de la commission Pour <u>des provisions</u>
1a4 Subventions « Enfance jeunesse et loisirs »				
Foyer de jeunes (ACLE – Secteur Jeunes) : subventions pour activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon : Sans hébergement	Provision = 1000.00 (base = 1.50 €/J/E)	635.00	19.12.17	Provision = 1 000.00 (base = 1.50 €/J/E)

Foyer de jeunes (ACLE – Secteur Jeunes) : subventions pour activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon : avec hébergement, pdt vacances scolaires	Provision = 1700.00 (base = 7.00€/J/E)	1 687.00 (Québec : dépense portée Sur 6558)	«	Provision = 1700.00 (base = 7.00€/J/E)
Centre de loisirs (Récré aux bois) : subventions pour activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon : Sans hébergement	Provision = 5 500.00 (base = 1.50 €/J/E)	395.25 (2016) 4 607.25 (2017)	«	Provision = 5 500.00 (base = 1.50 €/J/E)
Centre de loisirs (Récré aux bois) : subventions pour activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon : avec hébergement, pdt vacances scolaires	Provision = 750.00 (base = 7.00€/J/E)	1 207.00	«	Provision = 1 200.00 (base = 7.00€/J/E)
Accueil de loisirs (Récré aux Bois) : Subvent° pour aider au financement du poste de direction (Cf dél. 2016-12-131 du 14.12.2016)	Provision = 20 000.00	20 000.00	«	Provision = 20 000.00
Accueil de loisirs (Récré aux Bois) : Subvent° = Participation annuelle de la CAF du CEJ (cf dél. 2016-12-131 du 14.12.2016)	Provision = 15 000.00	8 634.82	«	Provision = 12 000.00
TOTAL	43 950.00	37 166.32		41 400.00
TOTAL GENERAL du 1a4	70 049.00	63 265.32		69 762.06

Délibération

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Concernant les subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE, sous-catégorie 1a4 – Subventions « Enfance jeunesse et loisirs »,

- VALIDE les montants des provisions/subventions – Année 2018, tels que proposés par la commission, et détaillés ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018, article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3.

DE2018-02-016

Subventions et prises en charge directes, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE :

☛ *Sous-catégorie = 1a5 – Subventions ponctuelles en lien avec des animations ou autres -*

Délibération validant les de subventions à attribuer - Année 2018.

Présentation du dossier

M. le Maire confie à Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Les propositions de la commission communale « VIE ASSOCIATIVE » s'établissent comme suit :

☛ Etude des demandes et propositions de montants de subventions :

Article 6574				
« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »				
Année 2018				
Nature des subventions	Vote Année 2017	Réalizations Année 2017	Pour 2018 Date réception demande en mairie	Année 2018 Proposition de la commission
1a5 Subventions ponctuelles en lien avec des animations ou autres... (avec versement de la subvention <u>après réalisation effective de l'action</u> subventionnée)				
Festi'Jeunes ANNUEL - Enfance Jeunesse Animation festi'jeunes sur le territoire Roche Agglo.	300.00	/		600.00 <i>(Prévoir 2 années car problème de versement sur 2017)</i>
Récré aux Bois Subvention soutien aux activités culturelles : organisation AM Jeux.	200.00	200.00		200.00
ACLE - Québec Subvention forfaitaire pour séjour au Québec	300.00	300.00		/
ACSTT (Association Chaillezaise Sport Tout Terrain) Subvention exceptionnelle pour travaux de mise en conformité d'une clôture pour accueil public	500.00 (provision)	303.50		/
Sinistrés de ST BARTHELEMY et St Martin	1 500.00	1 500.00		/
AREAMS	1 500.00	1 500.00		1 500.00
TOTAL	4 300.00	3 803.50		2 300.00

Délibération

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Concernant les subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE, sous-catégorie 1a5 – Subventions ponctuelles en lien avec des animations ou autres,

- VALIDE les montants subventions – Année 2018, tels que proposés par la commission, et détaillés ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3.

DE2018-02-017

Subventions et prises en charge directes, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE :

☛ *Sous-catégorie = 1a6 – Subvention à l'association « Rives de l'Yon Santé ».*

Délibération validant le montant de la subvention à attribuer - Année 2018.

Présentation du dossier

M. le Maire confie à Mme BEAUPEU Laurence le soin de présenter ce dossier.

La proposition de la commission communale « VIE ASSOCIATIVE » s'établit comme suit :

Nature des subventions	Vote Année 2017	Réalisations Année 2017	Pour 2018 Date réception demande en mairie	Année 2018 Proposition de la commission
1a6 Subventions à l'association « RIVES DE L'Yon Santé »				
Subvention de fonctionnement	50 000.00	35 000.00	13.12.17	34 170.00
	<i>50 000.00</i>	<i>35 000.00</i>		34 170.00

Délibération

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Concernant la subvention, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE, sous-catégorie 1a6 – Subvention à l'association « Rives de l'Yon Santé,

- VALIDE le montant de la subvention – Année 2018, tel que proposé par la commission, et détaillé ci-dessus, soit 34 170.00 €.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Récapitulation générale

Subventions, provision « VIE ASSOCIATIVE » – Année 2018 :

	Nature SUBVENTIONS	Budget Année 2017	Réalisations Année 2017	Propositions De la commission Année 2018	Budget Année 2018
1-a1	« Soutien éducatif »	850.00	850.00	1 058.00	
1-a2	« Culture Loisirs »	1 500.00	1 500.00	1 160.00	
1-a3	« Autres, divers »	2 165.00	1 365.00	1 775.00	
1-a4	« Enfance Jeunesse et Loisirs »	70 049.00	63 265.32	69 762.06	
1-a5	Subventions ponctuelles en lien avec des animations ou autres	4 300.00	3 803.50	2 300.00	
1-a6	Association Rives de l'Yon Santé	50 000.00	35 000.00	34 170.00	
	TOTAL Subventions « VIE ASSOCIATIVE »	123 384.00	105 783.32	110 225.06	

4.

DE2018-02-018

Subvention annuelle versée par la commune au CCAS : Délibération fixant le montant pour l'année 2018.

Présentation du dossier

Mr le Maire donne la parole à M. DREILLARD Bruno, adjointe, afin qu'il présente ce dossier.

Il précise que la commune verse, à partir de son budget principal, une subvention annuelle de fonctionnement au Centre Communal d'Actions Sociales.

Il rappelle que le montant a été fixé à 3 000 € en 2017, au lieu de 2 000 € en 2016. Cette majoration de 1 000 € avait été motivée par un versement exceptionnel intervenu dans le cadre d'une procédure contentieuse opposant la commune à l'un de ses habitants, telle qu'expliquée par M. le Maire.

Mr le Maire propose que ce montant soit, pour l'année 2018, à nouveau fixé à 2 000.00 €.

Ainsi la proposition de **subvention communale à verser en 2018 au CCAS** se détaille comme suit :

Année 2018 - article 657362 « Subventions de fonctionnement versée au CCAS			
Nature des subventions	Vote Année 2017	Réalisation Année 2017	Proposition 2018
Subvention communale à verser au CCAS	3 000.00	3 000.00	2 000.00

Délibération

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer la subvention communale à verser au CCAS, pour l'année 2018, à 2 000 €.**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018, article 657362 « Subventions aux organismes publics/CCAS ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5.

DE2018-02-019

Projet « Rénovation intérieure de la salle de sports Elie Laurent et de la salle polyvalente », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Délibération validant une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec la SPL.

Présentation du dossier

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de « Rénovation intérieure de la salle de sports Elie Laurent et de la salle polyvalente », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Il précise que l'étude de ce dossier dans des conditions optimales nécessite d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes :

- Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme : FAISA/PROG.
- Mission relative au choix du maître d'œuvre : MOEU.

Le coût estimatif prévisionnel de ce projet s'établit à : 460 000.00 € HT.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune de Rives de l'Yon n° 15-DRCTAJ/2-676 du 28 décembre 2015, issue de la fusion des communes de Chaillé-sous-les-Ormeaux, actionnaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée (adhésion suivant délibération du 9 novembre 2012), et de Saint-Florent-des-Bois,

Considérant que des travaux de rénovation intérieure de la salle de sports Elie Laurent et de la salle polyvalente s'avèrent nécessaires afin de répondre à de nouveaux besoins des usagers,

Le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

1. **Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation intérieure de la salle de sports Elie Laurent et de la salle polyvalente sur la commune déléguée de CHAILLÉ SOUS LES ORMEAUX, d'un budget prévisionnel de 460 000.00 € HT.**
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
Tranche ferme :
 - 700,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme. (FAISA/PROG)
 - 1 750,00 € HT, pour le choix du maître d'œuvre. (MOEU).Pour les tranches optionnelles :
 - 1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre.
 - 1,70 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception des travaux.
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal « Commune » - Année 2018.
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

III – URBANISME – AMENAGEMENT

1. **DE2018-02-020**
Projet de « Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) », commune déléguée de St Florent-des-Bois : Délibération prescrivant la révision, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, secteur dénommé « Le Pavillon ».

(Cf annexe n° 3 : Plan de situation)

Présentation du dossier :

L'ordonnance n° 2012-11 du 05/01/2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a modifié les conditions de mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L153-34 du code de l'urbanisme stipule :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Prescription d'une révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et définition des modalités de la concertation pour la diminution de la marge de recul de 75 mètres imposée dans le cadre de la loi Barnier.

La délibération précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Elle est notifiée aux personnes publiques associées et aux organismes mentionnés aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme. Elle fait l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20, R153-21 et R ;153-22 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication.

Délibération

Par délibération en date du 15 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

La procédure de révision dite « **allégée** » prévue à l'article L. 153-34 du code de l'Urbanisme est une procédure courte utilisée lorsque la révision a uniquement pour objet :

- De réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle (N) et forestière (F),
- Une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- Toute évolution de nature à induire un grave risque de nuisances

Sans toutefois porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet présentant un intérêt général pour la commune, sans toutefois porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les dispositions de l'article L.111-6 du code de l'Urbanisme, issues de l'article 52 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « **loi Barnier** » relative au renforcement de la protection de l'environnement, s'appliquent sur les zones non urbanisées de la commune historique de Saint-Florent-des-Bois aux abords de la voie classée à grandes circulations. Par conséquent, elle impose pour toute construction ou aménagement un recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD746.

Le site pressenti pour la mise en œuvre d'un projet d'urbanisation est situé au lieu-dit « le Pavillon », en limite Nord-Ouest de la Commune au bord de la RD746 sur la parcelle A710 d'une superficie de 12 660 m² dont 5267 m² sont classés en zone N et 7392 m² en zone 1 AUe.

Le projet consiste à modifier la marge de recul de 75 mètres applicable à ce jour à 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 746, en vue d'éviter l'étalement urbain sur les zones agricoles et assurer une cohérence et qualité urbaine mise en place autour du giratoire du Pavillon avec, entre autres, l'aménagement de la piscine intercommunale, le siège de l'AREAMS.

Le projet envisagé, qui a pour objet la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance et qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable **justifie la procédure de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme.**

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6, il y a lieu d'organiser une concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées, (représentants de la profession agricole et autres).

Les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- Affichage de la présente délibération
- Affichage du projet en mairie
- Insertion d'un article dans la presse locale
- Information dans le bulletin municipal ou autre support de communication.
- Information sur le site Internet de St Florent-des-Bois.

Le bilan de cette concertation sera soumis en même temps que l'arrêt du projet, à délibération d'un prochain conseil municipal.

Le dossier fera ensuite l'objet d'un examen conjoint par l'État et les Personnes Publiques Associées suivi d'une enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote,

DECIDE :

- De prescrire la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision,
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-12 du code de l'Urbanisme concernant la consultation des diverses personnes publiques,
- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du Code l'Urbanisme comme précisé ci-dessus. A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.153-12 du Code l'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Résultat du vote :

- Votants = 36 Abstention : 5
- Suffrages exprimés : 31
- Pour = 31
- Contre = 0.

Les précisions suivantes sont, en outre, apportées :

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Vendée, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal et elle sera notifiée :

- *aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,*
- *à l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,*
- *aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de la Section Régionale de Conchyliculture, du Parc Naturel Régional,*
- *Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants :*
 - *Au Président du Syndicat Yon et Vie, chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).*
 - *Au Président de la Roche-sur-Yon Agglomération, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH).*

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

2.

DE2018-02-021

Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Délibération validant le nom de 2 lieudits, non identifiés à ce jour par les services de l'Etat.

Présentation du dossier

Mr le Maire charge M. DREILLARD Bruno, adjoint, de présenter ce dossier.

Il communique qu'avec la mise en place de la numérotation des habitations dans les villages, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, les services de Etat supervisant le cadastre ont signalé que 2 lieudits leurs étaient à ce jour inconnus.

Il s'agit des deux lieudits suivants :

- Lieudit « La Quinterie »,
- Lieudit « Le Champ Rouge »,
Comportant chacun 1 seule habitation.

En conséquence les services de l'Etat sollicitent une délibération du Conseil municipal validant l'existence de ces 2 lieudits sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme l'existence, sur le territoire de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, de 2 lieudits dénommés comme suit :

1/ Lieudit « La Quinterie ».

2/ Lieudit « Le Champ Rouge ».

IV – VIE SCOLAIRE

1.

DE2018-02-022

Rythmes scolaires : Délibération arrêtant les modalités des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018, commune Rives de l'Yon.

Présentation du dossier :

Cadre réglementaire et rappel de quelques dates essentielles :

La semaine de quatre jours avait été instituée en 2008, avec la suppression du samedi matin et le passage à 24 heures de classe hebdomadaires au lieu de 26 heures précédemment. Cette organisation était critiquée par les chrono-biologistes.

Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié au Journal officiel du 26 janvier 2013.

Afin d'alléger la journée de classe, le décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. C'est la fin de la semaine de quatre jours et il y aura classe le mercredi matin (des dérogations pourront être accordées pour remplacer le mercredi par le samedi matin dans le cas d'un projet éducatif territorial). La journée de classe ne devra pas excéder 5h30 et la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1h30. Ce sont les communes, collectivités en charge de la gestion des écoles maternelles et des écoles primaires, qui vont devoir appliquer la réforme. Celle-ci a, notamment, un fort impact sur le temps périscolaire. La réforme entre en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2013 mais les communes peuvent, jusqu'au 31 mars 2013, demander à reporter son application à la rentrée 2014.

En 2017, un décret permet le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques : Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le texte publié permet ainsi au directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen), sur proposition conjointe d'une commune ou d'une intercommunalité et d'un ou plusieurs conseils d'école, de modifier l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires dans le sens d'une répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours uniquement, au lieu de la règle de droit commun actuelle de quatre jours et demi d'école.

Seul garde-fou : le directeur académique doit s'assurer de la cohérence de cette semaine de quatre jours « avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école. Il veille à ce qu'elles tiennent compte des élèves en situation de handicap et, lorsque les adaptations doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial, il s'assure de la qualité éducative des activités périscolaires proposées », précise le texte.

Les maires partiellement libres du rythme pour leur commune :

Une fois cette semaine de quatre jours adoptée, le directeur académique a le pouvoir de « décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'EPCI quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur. » Ainsi, si aucun retour généralisé à la semaine de quatre jours n'est imposé, le maire n'a pas une totale liberté de choix si le Dasen décide d'étendre à toutes les écoles de la commune voire de l'intercommunalité une semaine de quatre jours décidée par une majorité de conseils d'écoles du périmètre communal ou intercommunal.

Commentaires :

Ce décret s'inscrit dans une politique de réduction des dépenses de l'état, un retour à la semaine des 4 jours s'accompagnant obligatoirement de l'arrêt des TAP.

Pour cela, les communes intéressées pour un retour à la semaine des 4 jours devaient se faire connaître, si possible, avant la fin du mois de janvier 2018.

Localement, sur la commune RIVES DE L'YON, pour prendre leur décision de maintenir ou non la semaine des 4 jours et demi, les élus locaux, via la commission communale VIE SCOLAIRE, ont lancé des consultations. Voici la synthèse des réponses obtenues dans le cadre de ces consultations.

Enquêtes :

- **Auprès des Familles,**

Le retour des questionnaires :

	Ecole de la Vallée de l'Yon	Ecole maternelle F. Dolto	Ecole élémentaire F. Dolto
Taux de participation	65 %	44 %	55 %
Etes-vous plutôt favorable au maintien de l'organisation actuelle ?	57 %	39 %	49 %
Etes-vous plutôt favorable au retour de la semaine de 4 jours d'école ?	39 %	61 %	48 %
SANS avis ou non exprimé	4 %	/	3 %

- **Auprès des Enfants,**

Le retour des questionnaires et leur analyse :

Commentaires et avis	Ecole de la Vallée de l'Yon	Ecole maternelle F. Dolto	Ecole élémentaire F. Dolto
Nature activités	Les enfants sont intéressés par les activités proposées surtout bricolage et création artistique.	Les enfants sont satisfaits des activités proposées. Temps calme ou de repos intéressant et nécessaire.	Les activités sont intéressantes et diversifiées.
Durée des activités	Durée suffisante pour la maternelle, Et très satisfaisante pour l'élémentaire.	Durée suffisante, voire même 1h/Semaine.	Sur la durée. Les avis sont mitigés : durée satisfaisante pour certaines activités et pour d'autres, elle n'est pas suffisante. (Temps pour Cheminement/ Installation)

Les Conseils d'école :

Réponses obtenues à la question posée comme suit :	Conseil d'école Ecole de la Vallée de l'Yon	Conseil d'école Ecole maternelle F. Dolto	Conseil d'école Ecole élémentaire F. Dolto
☞ <i>Etes-vous POUR ou CONTRE la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018/2019</i>			
. Favorable	6	4	3
. Défavorable	5	5	14
. Ne se prononce pas	0	0	0

Ainsi,

Au vu du décret du 27 juin 2017,

Au vu de cet exposé,

Au vu des différentes consultations,

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'arrêter son choix, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 :

- **Maintien de la semaine scolaire de 4 jours et demi.**

OU

- **Retour de la semaine de 4 jours.**

Délibération :

Au vu du décret du 27 juin 2017, n° 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Au vu de cet exposé,

Au vu des différentes consultations, telles qu'exposées ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

- **EMET un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours et demi pour la rentrée scolaire 2018-2019.**
- **DECIDE de maintenir cette organisation dans la mesure du maintien du fonds d'amorçage de l'ETAT.**

En conséquence, aucune demande de dérogation à la réforme des rythmes scolaires ne sera adressée à l'inspection académique.

Résultat du vote :

- Votants = 36.
- Pour « **MAINTIEN de la semaine scolaire de 4 jours et demi** » = 33.
- Contre = 3.

V – INTERCOMMUNALITE

1.

DE2018-02-023

Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » : Délibération validant la modification des statuts en intégrant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

(Annexe n° 4 / Projet mise à jour des statuts de la Roche-sur-Yon Agglomération)

Présentation du dossier

La Roche-sur-Yon Agglomération a été créée, en 2010, afin de mutualiser l'exercice des compétences sur le territoire. Sensibilisée aux problématiques relatives à la gestion de l'eau, elle s'est dotée d'un service « rivière » qui intervient sur les dix-huit cours d'eau du territoire. Il a pour mission d'améliorer la qualité de l'eau, de protéger les milieux et les espèces ainsi que d'informer et de sensibiliser.

La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté le 23 décembre 2016 par arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-669 ses nouveaux statuts dans lesquels elle a conforté au titre de ses compétences supplémentaires, la protection des berges et de la qualité de l'eau ainsi que la lutte contre les nuisibles.

La loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI-FP. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les actions/opérations concernées par le grand cycle de l'eau constituent un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui a vocation à préciser la nature des interventions à réaliser à l'échelle du bassin versant. Ce schéma reste à élaborer sur le territoire de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon.

En effet, un état des lieux des réflexions menées sur le territoire a mis en évidence le fait que la visibilité sur les scénarios retenus par les différents syndicats de rivière était faible, tant sur les enjeux financiers qu'environnementaux ou de gouvernance. Par cette difficulté de lecture, l'Agglomération proposera courant 2018 un SOCLE afin de classer les missions (GEMAPI et Hors-GEMAPI) en fonction d'une nomenclature des actions/opérations à mener sur les bassins versants (BV) et de flécher la responsabilité de chacun des acteurs par opération.

Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI.

- a) Pour la finalité « prévention des inondations », il s'agit de définir les systèmes d'endiguements et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du code de l'environnement.

Le délai laissé aux collectivités compétentes pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C.

Il appartiendra à cette même autorité (EPCI à FP ou EPAGE) de demander l'autorisation du système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA, d'assurer la gestion du système d'endiguement, de respecter, en tant que gestionnaire du système d'endiguement, la réglementation relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, d'assumer les responsabilités afférentes à la gestion des digues.

Parallèlement à la régularisation initiale du système d'endiguement, l'autorité « gémapienne » pourra décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires requérant une autorisation complémentaire.

- b) Pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », il s'agit de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau précisément sur le compartiment hydromorphologique. Aussi, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Il est rappelé par ailleurs que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI :

- Ne peuvent être considérés comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant ;
- Exerceront la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

La compétence GEMAPI s'inscrit dans un cadre législatif qui organise déjà la responsabilité d'un certain nombre d'opérateurs :

- Les propriétaires riverains, notamment pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux (C. Env. art. L. 215-14, art. L. 215-16) ou à leur association syndicale ;
- Le Maire (CGCT, art. L. 2212-2 5°) pour son pouvoir de police générale ;
- Le préfet du département (C. Env. art. L. 215-7 ; art. L. 214-1 et suivants) pour son pouvoir de police, notamment sur les cours d'eau non domaniaux ;

- L'Agence de l'eau (C. Env. art. L. 211-7 ; art. L. 213-8-1) pour sa capacité à se constituer en maître d'ouvrage d'études et de travaux relatifs à la continuité écologique et mettre en œuvre le SDAGE et le SAGE.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI et qu'elle peut être transférée à un syndicat mixte. Elle peut également faire l'objet d'une délégation à un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération (joint en annexe) en vue de modifier les statuts pour y intégrer la compétence GEMAPI.

La Roche-sur-Yon Agglomération exerce les missions relevant de la compétence GEMAPI, tels que définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, soit :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les interventions de La Roche-sur-Yon Agglomération dans l'exercice de ces missions seront caractérisées et définies dans un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) qui sera élaboré et validé par l'ensemble des acteurs du grand cycle de l'eau.

L'article L 5216-5 du CGCT fixant les compétences des communautés d'agglomération ayant été modifié par la loi du 27 janvier 2017, il convient également d'intégrer dans les statuts cette mise à jour qui porte sur :

- La compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage » : les terrains familiaux locatifs sont ajoutés aux aires d'accueil ;
- La compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » : ajout de la notion de « cadre de vie » et remplacement du terme « activités » par « actions »

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5216-1 du CGCT relatif à la communauté d'agglomération,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le SDAGE Loire Bretagne,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de la Vendée approuvé par arrêté préfectoral 2016-DRCTA/J3-96 en date du 29 mars 2016,

Vu la délibération n° 23 du Conseil d'agglomération en date du 19 décembre 2017,

Vu l'article L. 5211.17 du Code général des collectivités locales,

1. **Approuve la modification des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération en intégrant la compétence « Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), comprenant les missions définies par l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :**

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
2. Décide que les interventions relevant de la compétence GEMAPI seront caractérisées et définies dans un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), qui sera élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du grand cycle de l'Eau du territoire. La Roche sur Yon Agglomération assurera l'animation de cette réflexion.
 3. Approuve le projet de statuts joint en annexe, qui intègre la compétence GEMAPI, et les mises à jour de l'article L 5216.5 du CGCT (« Accueil des gens du voyage » et « Protection et mise en valeur de l'environnement »).

2.
DE2018-02-024

Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » : Délibération, dans le cadre du transfert de la gestion des eaux pluviales de la commune à la Roche-sur-Yon Agglomération, définissant les conditions patrimoniales et financières.

(Annexe n° 5 / Procès-verbal de transfert de la gestion des eaux pluviales à la commune Rives de l'Yon)

Présentation du dossier

La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est réunie le 24 octobre 2017 pour déterminer le coût du transfert par les communes à l'Agglomération de la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la compétence assainissement.

Le rapport de la CLECT a été approuvé par la commune, suite à la délibération n° DE2017-12-125 du 18 décembre 2017.

L'Agglomération et la commune, par délibérations concordantes, doivent à présent définir précisément les conditions patrimoniales et financières pour approuver définitivement le transfert de la gestion des eaux pluviales, compétence exercée obligatoirement par l'Agglomération suite à la loi NOTRe.

L'Agglomération, par délibération du **15 février 2018**, a approuvé les conditions de transfert suivantes :

1. Les conditions patrimoniales :

Le transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales entraîne de plein droit, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert à l'Agglomération des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

Les communes mettent à disposition de la Roche-sur-Yon Agglomération à titre gratuit les équipements et réseaux et destinés à la gestion des eaux pluviales.

2. Les conditions financières :

La mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

Aux termes de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

La présente délibération est accompagnée d'un procès-verbal établi contradictoirement entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la commune, qui arrête la consistance, la situation juridique et l'état physique des biens transférés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions patrimoniales et financières telles que décrites ci-dessus et le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Délibération

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-17,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 8 novembre 2016 mettant en conformité les statuts suite à la loi NOTRe,

Vu la délibération n° DE2017-12-125 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire du **15 février 2018** approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la gestion des eaux pluviales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions patrimoniales et financières telles que décrites ci-dessus pour le transfert de la gestion des eaux pluviales,
- **ADOpte** le procès-verbal de transfert ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3.

Vendée Eau :

a) Délibération validant la modification des statuts

b) Délibération portant désignation d'un représentant de la commune.

DE2018-02-025

Vendée Eau : a) Délibération validant la modification des statuts

(Annexe n° 6 / Projet de statuts de Vendée Eau)

Délibération :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vendée Eau, au 1^{er} janvier 2018, devient compétent pour la globalité de la compétence « eau potable » (production et distribution) au sens de l'article L. 2224.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après dissolution des 11 Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable producteurs membres.

Le projet de statuts de Vendée Eau adopté par son Comité Syndical le 16 mars 2017 permet d'accueillir les EPCI à fiscalité propre ayant pris par anticipation la compétence optionnelle « eau » au 1^{er} janvier 2018 et des Communes. Ce projet de statuts propose, outre la compétence obligatoire « eau potable », des compétences à la carte en matière d'assainissement collectif et non collectif, de protection incendie et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La commune RIVES DE L'YON détient la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2018. Suite à la dissolution du SIAEP, elle adhère directement à Vendée Eau.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de statuts de Vendée Eau du 16 mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Considérant le projet de statuts de Vendée Eau du 16 mars 2017, notifié le 21.12.2017 ;

DECIDE :

- **Article 1 :** d'approuver le projet de statuts de Vendée Eau tel qu'annexé.
- **Article 2 :** de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

DE2018-02-026

Vendée Eau : b) Délibération portant Election d'un délégué au Collège électoral des Communes et chargé de représenter la commune Rives de l'Yon.

Délibération :

M. le Maire indique que la commune vient de décider d'approuver les statuts de Vendée Eau par délibération du conseil municipal N° **DE2018-02-025 de ce même jour.**

Les statuts de Vendée Eau prévoient à l'article 6.2.1:

« Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

- 1 délégué pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants
- 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants
- 3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants
- 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 55 000 habitants.

Pour les Communes de l'Ile d'Yeu, d'Aubigny-les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Fougeré, la Chaize-le-Vicomte, la Ferrière, Landeronde, le Tablier, Moulleron-le-Captif, Nesmy, Rives de l'Yon, Thorigny et Venansault, un délégué pour chacune des Communes sera désigné pour être représentant dans un Collège électoral. Ce Collège électoral procédera à la désignation d'un nombre de délégués au Comité Syndical de Vendée Eau proportionnel à sa population totale selon les mêmes strates que les EPCI.

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

Ainsi, la commune RIVES DE L'YON est représentée au sein du Collège électoral des Communes de Vendée Eau par **1 délégué.**

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs les modalités d'élection des délégués des Communes au Comité Syndical d'un Syndicat Mixte :

- « Pour l'élection des délégués des Communes et des Etablissements publics de Coopération Intercommunale au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L.5211-7. » (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Cette élection peut avoir lieu au scrutin secret, l'obligation n'étant pas imposée par l'article L.5711.1 du CGCT.

Il est procédé à l'élection d'un délégué au Collège électoral des Communes isolées à Vendée Eau à **mains levées**.

Au terme de l'élection :

Est élu(e) délégué(e) au Collège électoral des Communes à Vendée Eau :

- Monsieur Jean-Pierre IMBERT avec 36 voix.

Adresse : La Roblinère St-Florent-des-Bois 85310 RIVES DE L'YON

VI – DIVERS

➤ Diverses communications.

- M. GANACHAUD Thierry s'interroge, suite à la démission de Mme PASQUIER Karine, de son poste d'adjointe, sur la présidence de la commission « communication », notamment, pour laquelle elle avait délégué. En réponse, M. le Maire précise que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal, programmée le 8 mars 2018.
- M. ROCHEREAU Fredy apporte quelques précisions sur l'évolution du dossier « Travaux aménagement de la rue du Petit Moineau », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Il précise qu'après concertation avec les différents partenaires les travaux vont se réaliser au minima. En effet, des travaux d'envergure ne peuvent être engagés sur cette voie avant le passage du Tour de France. Les délais sont trop courts. Il précise également que la commission va étudier le programme voirie 2018.
- M. LAURENCEAU Gérard fait part des difficultés pour organiser des marchés : tant au niveau des exposants qu'au niveau de la clientèle. La commission vie économique a décidé d'organiser le marché de Noël le jour du marché « nature » de décembre.
- Mme MOULIN Marie-Christine communique la date de l'assemblée générale de l'association « Rives de l'Yon Santé » : le 15.02.2018. Elle précise également que le Conseil des Sages organise une opération en direction des personnes âgées, portant sur la sécurité routière. Elle communique un numéro de téléphone (02.51.84.04.14), il s'agit d'un numéro d'urgence devant permettre aux habitants de la commune de joindre un médecin de 8h00 à 20h.
- M. DREILLARD Bruno communique sur des travaux en cours sur le territoire de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Il s'agit des travaux d'effacement du réseau électrique, rue du Coteau : une 1^{ère} tranche doit se terminer la semaine prochaine. S'en suivront les travaux de raccordements individuels. Quant aux travaux d'assainissement collectif, au village de la Merlerie : ils vont commencer et devraient durer de la semaine 7 à la semaine 12.
- M. IMBERT Jean-Pierre apporte des informations concernant la ligne de bus « La Roche-sur-Yon/St Florent-des-Bois » du réseau Impuls'Yon. Après avoir rappelé l'ouverture de la ligne le 4 septembre 2017, il précise :
 - Nombre moyen de voyageurs par mois = 2 300, pour un prévisionnel de 1 800.
 - Nombre d'abonnés = 38, pour un prévisionnel de 41.
 - Répartition : 9 % ont plus de 26 ans, 62 % ont moins de 26 ans, 9 % de seniors et invalides et 13 % de demandeurs d'emploi.

La nouvelle ligne entraîne nécessairement une baisse de fréquentation du transport à la demande et une légère baisse d'Handiyon.

Mme LANDAIS Virginie interroge : Est-il prévu un projet d'extension de la ligne « bus » pour Chaillé-sous-les-Ormeaux ? M. IMBERT Jean-Pierre lui répond par la négative.

• M. GARANDEAU Bernard s'inquiète de l'état d'entretien de l'aire de pique-nique dénommée « Terrain du Pont », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Il interroge : Que devient le « terrain du pont » ?

M. BROCHARD Nicolas, élu délégué en charge de ce type de dossier, précise que, dans l'immédiat, au regard des conditions climatiques, aucune action ne peut être engagée. Le terrain n'est pas praticable. Dès que les conditions le permettront, il doit être procédé à des abattages de peupliers. Plus largement une réflexion doit être engagée, en concertation avec le CAUE, sur l'aménagement possible de cet espace. Il rappelle néanmoins que ce terrain est inondable et qu'en conséquence son aménagement est contraint.

Mme LUCAS Vanessa suggère l'installation d'un abri sur ce terrain.

M. BROCHARD Nicolas rend compte de la journée chantier des élèves BTS du Lycée Nature de la Roche-sur-Yon, organisée dans le cadre d'un projet tuteuré (partenariat Lycée Nature et commune Rives de l'Yon). Ce chantier s'est déroulé au niveau de la Coulée Verte de Chaillé-sous-les-Ormeaux. M. BROCHARD indique que la presse était présente et notamment TV Vendée qui a réalisé un reportage montrant les étudiants en pleine action. Ce reportage peut être visualisé par toute personne intéressée. M. BROCHARD doit transmettre les liens utiles pour cela.

M. BROCHARD communique qu'actuellement une exposition très intéressante se déroule, Centre Beautour, sur le thème : « **Bocage des villes, bocage des champs** », permettant d'aborder la biodiversité locale. Il est précisé que des enfants de l'école publique de la Vallée de l'Yon ont participé à cette exposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Maire,
Jean-Louis BATIOU

Handwritten signature of Jean-Louis Batiou over a circular official stamp. The stamp contains the text "RIVES DE L'YON" and "LE MAIRE".